



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Kiamika, le 11 mars 2013, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de la municipalité de Kiamika (3, chemin Valiquette, Kiamika).

Au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Natures et effets:

Autoriser le remplacement des lots 2 676 697 et 2 676 703, cadastre du Québec, par le futur lot 5 241 653, cadastre du Québec dont la profondeur minimale moyenne est de 23,155 mètres.

La profondeur minimale moyenne à respecter pour un lot intérieur dans la zone Urbaine 03 selon le tableau 1 de l'article 5.2 du règlement numéro 18-2002 relatif au lotissement modifié par l'article 2 ru règlement R-18-2002-01, est de vingt-sept (27) mètres.

Identification du

Futur lot concerné: Cadastre : Lot 5 241 653, cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Kiamika, ce vingt-deuxième jour de février deux mille treize.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière/
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Lacasse, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Kiamika, résidant à Kiamika, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, ainsi qu'une copie au bureau municipal, entre huit heures et onze heures de l'avant-midi, le vingt-deuxième jour de février 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour de février de l'an deux mille treize.

Josée Lacasse
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale